

DOMINIQUE SANTONI
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DECISION N° 22 PC 001

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DE RECHERCHE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-4 et L. 3211-2,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.522-7 et 522-8,

VU la délibération n°2021-585 du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente et lui permettant d'attribuer ou de retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux,

VU le budget départemental,

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture en date du 26 avril 2021 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service d'Archéologie du Département de Vaucluse,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025 approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019, et plus particulièrement son axe 2, « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens »,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Département de soutenir la recherche archéologique et d'aider des chercheurs au regard de leur implication dans l'amélioration de la connaissance et dans la protection du patrimoine vauclusien,

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer une bourse de recherche d'un montant de 500 € en faveur de Madame Caroline LEFEBVRE en qualité de spécialiste des décors de marbre antique.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 65 compte nature 65131, fonction 312 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, notifiée à l'intéressée et dont ampliation sera adressée au payeur départemental. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le **27 JUIL. 2022**

La Présidente

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Aménagement
Christophe LAURIOL

DOMINIQUE SANTONI
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DECISION N° 22 PC 002

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DE RECHERCHE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-4 et L. 3211-2,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.522-7 et 522-8,

VU la délibération n°2021-585 du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente et lui permettant d'attribuer ou de retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux,

VU le budget départemental,

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture en date du 26 avril 2021 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service d'Archéologie du Département de Vaucluse,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025 approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019, et plus particulièrement son axe 2, « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens »,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Département de soutenir la recherche archéologique et d'aider des chercheurs au regard de leur implication dans l'amélioration de la connaissance et dans la protection du patrimoine vauclusien,

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer une bourse de recherche d'un montant de 500 € en faveur de Madame Mélissa TIREL en qualité de docteure en archéologie.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 65 compte nature 65131, fonction 312 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, notifiée à l'intéressée et dont ampliation sera adressée au payeur départemental. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le **27 JUL. 2022**

~~La Présidente~~

~~Pour la Présidente
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Aménagement
Christophe LAURIOL~~

DOMINIQUE SANTONI
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DECISION N° 22 PC 003

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DE RECHERCHE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-4 et L. 3211-2,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.522-7 et 522-8,

VU la délibération n°2021-585 du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente et lui permettant d'attribuer ou de retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux,

VU le budget départemental,

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture en date du 26 avril 2021 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service d'Archéologie du Département de Vaucluse,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025 approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019, et plus particulièrement son axe 2, « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens »,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Département de soutenir la recherche archéologique et d'aider des chercheurs au regard de leur implication dans l'amélioration de la connaissance et dans la protection du patrimoine vauclusien,

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer une bourse de recherche d'un montant de 500 € en faveur de Madame Nataëlle TOUTAIN en qualité de céramologue antiquisante.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 65 compte nature 65131, fonction 312 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, notifiée à l'intéressée et dont ampliation sera adressée au payeur départemental. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le **27 JUL. 2022**

La Présidente

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Aménagement
Christophe LAURIOL